



communiqué

N°: 180
No.:

DIFFUSION: POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
RELEASE: LE 17 DÉCEMBRE 1982

DÉCLARATION UNILATÉRALE DU CANADA CONTRE LA TORTURE

L'honorable Charles Lapointe, ministre d'Etat (Relations extérieures), annonce aujourd'hui que conformément au voeu exprimé par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 32/64, le Gouvernement du Canada a résolu de déclarer unilatéralement qu'il honore toujours les dispositions de la "Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants".

La Déclaration unilatérale du Canada, énoncée dans une note qui a été adressée au Secrétaire général des Nations Unies, confirme solennellement que les autorités canadiennes entendent continuer d'agir d'une façon conforme à la Déclaration. Cet engagement moral du Canada n'entraîne aucune modification de la législation et de la pratique canadiennes actuelles qui demeurent compatibles avec les principes énoncés dans la Déclaration de l'ONU.

La Déclaration de l'ONU contre la torture qui a été adoptée par l'Assemblée générale le 9 décembre 1975 ne comporte pas d'obligations juridiques contraignantes pour les Etats. Plus de trente gouvernements à ce jour, dont le Gouvernement du Canada ont déclaré unilatéralement que les autorités compétentes sur leur territoire respectif entendaient se conformer aux dispositions que renferme la Déclaration.

Le Gouvernement du Canada entend d'autre part continuer d'oeuvrer au sein de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies afin que soit complétée dans les meilleurs délais, la rédaction du projet de "convention internationale contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants", ce traité international dont l'élaboration est en cours à Genève depuis 1978. Le Canada croit en effet qu'il importe que la communauté internationale se dote d'instruments juridiques permettant de réprimer efficacement le phénomène de la torture dans le monde.